



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 05 décembre 2023

Influenza aviaire | Élévation du niveau de risque en « risque élevé »

Face à l'augmentation des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Europe, la France relève son niveau de risque et renforce les mesures de prévention.

L'Europe enregistre depuis plusieurs semaines une dynamique de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage migratrice (grues, cygnes et oies notamment) mais également dans des élevages d'Europe du Nord (Allemagne, Danemark, Pays Bas) et d'Europe centrale, particulièrement en Hongrie.

Signe inquiétant, ces détections concernent un certain nombre de pays (Danemark, Pays-Bas, Allemagne en particulier) situés en amont des voies de migration qui traversent la France. L'Allemagne, la Suède ou encore l'Autriche ont identifié le virus sur différentes espèces d'oiseaux migrants.

En France, la pression d'infection liée à la faune sauvage migratrice s'est subitement accrue : des grues cendrées ont en effet été confirmées contaminées par l'IAHP dans la Meuse (lac de Madine) et en Camargue ces derniers jours, ainsi qu'un goéland argenté dans le Morbihan. Depuis le lundi 27 novembre, à une distance assez proche de cas du goéland précité, deux élevages de dindes a été déclaré infecté d'IAHP dans le Morbihan. Un nouveau foyer a également été détecté dans la Somme. Toutes les mesures sont prises pour gérer ces premiers foyers en élevage de l'automne 2023.

Au vu de l'évolution défavorable de la situation et des migrations de l'avifaune, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, **Marc Fesneau**, a **décidé de relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national. A compter de ce mardi 5 décembre, le risque est qualifié « élevé » et s'accompagne d'un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection.**

L'axe migratoire « vallée de la Saône - vallée du Rhône » constitue donc un risque majeur pour les élevages de notre département.

Afin d'améliorer la **protection des élevages**, les mesures de prévention sont renforcées. Elles se traduisent notamment par :

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

1. La mise à l'abri des volailles dans les zones à risque

La mise à l'abri devient obligatoire pour les volailles dans tout le département de la Haute-Saône (traversé par les couloirs de migration des oiseaux sauvages). Cette mesure de protection s'applique pour les particuliers comme pour les professionnels. **En Haute-Saône, 45 établissements détenant des volailles à titre professionnel sont recensés.**

2. La mise en place d'autocontrôles par les professionnels

Chaque détenteur doit réaliser une surveillance renforcée des animaux de son élevage. En cas de mortalité suspecte, le détenteur des oiseaux doit appeler le vétérinaire sanitaire désigné de son exploitation ou tout autre vétérinaire proche. Ce dispositif vise à renforcer la détection précoce du virus dans les élevages.

3. Une surveillance accrue dans la faune sauvage

Le réseau de la surveillance de la mortalité dans la faune sauvage (SAGIR), mis en œuvre par l'Office français de la biodiversité avec la fédération des chasseurs, renforce la surveillance des oiseaux d'eau. Vous pouvez signaler la découverte de cadavres d'oiseaux en appelant le service départemental (03 84 76 17 00 ou sd70@ofb.gouv.fr). Des consignes plus précises sont disponibles sur le site internet : <https://www.ofb.gouv.fr/ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

4. Les concours et manifestations avicoles sont interdits

Les rassemblements de volailles ne peuvent être autorisés. Seuls des oiseaux tenus en permanence en volière peuvent participer à des manifestations ornithologiques.

La surveillance des animaux, la biosécurité dans les élevages et la vaccination sont les piliers de la lutte contre l'IAHP.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sera amenée à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élevage du niveau de risque.

Les mesures générales de prévention sanitaire sont plus que jamais de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>